



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 61812

Texte de la question

M. Olivier Véran attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'interdiction de l'usage de la crème solaire dans certaines écoles primaires. Afin de favoriser la cicatrisation de petites plaies, des parents d'élèves souhaitent que leurs enfants appliquent une crème solaire avant chaque sortie au soleil notamment lors des récréations. Or, certaines écoles et inspections de l'éducation nationale n'y sont pas favorables car, selon elles, aucune disposition n'autorise l'usage d'une crème solaire à l'école, et qu'il s'agit d'un produit pouvant provoquer des réactions allergiques. Sans une protection adaptée, les brûlures provoquées par le soleil peuvent avoir des conséquences particulièrement graves chez les enfants. De ce constat, plusieurs circulaires départementales, émanant d'académies, préconisent l'usage d'une protection solaire dans les écoles, tout comme l'OMS dans ses recommandations. Il lui demande de bien vouloir clarifier la législation actuelle afin de permettre aux élèves d'être protégés durant le temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Véran](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61812

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6360

Question retirée le : 14 avril 2015 (Fin de mandat)